

EXTRAIT N° DEL2025-39

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaëli PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPAH RU - RETRAIT DE TROIS ADRESSES ET ADDITION DE DEUX AUTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2022, adopté par le Conseil départemental des Yvelines le 1^{er} octobre 2018,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, adopté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 14 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du projet de deuxième programme local de l'habitat intercommunal 2025-2030,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise avec l'Etat et les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy et les organismes partenaires, en date du 11 février 2021,

Vu la délibération n°CC_2022-04-14_18 du Conseil communautaire, en date du 14 avril 2022 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 1^{er} avril 2022, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région en date du 16 mars 2022,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention OPAH RU du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022 en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention en date du 13 décembre 2023, visant à l'élargissement du périmètre de l'OPAH RU, à l'intégration de 10 copropriétés au volet « copropriétés dégradées » et à l'intégration de 2 monopropriétés au volet « monopropriétés »,

Vu la décision du Comité de pilotage du 19 décembre 2024 de sortir du suivi renforcé les copropriétés situées au 5 rue Notre-Dame, 13 rue Vion d'Hérouval et 25 rue Georges Clemenceau et d'intégrer le 14 rue Georges Clemenceau et le 8 rue de Beauvais,

Vu la validation de l'avenant n°2 par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, le 22 mai 2025,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** le présent avenant à la convention OPAH RU, afin d'y retirer trois adresses, et y intégrer deux nouvelles dans le cadre du volet « copropriétés dégradées ».
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU